



**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS  
DU QUÉBEC**

**PRÉSIDENTE**

CAROLINE SENNEVILLE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

JEAN MURDOCK

**VICE-PRÉSIDENTE**

MICHELINE THIBODEAU

**VICE-PRÉSIDENTE**

SYLVAIN MAROIS

**VICE-PRÉSIDENTE**

CAROLINE QUESNEL

**ADRESSE**

1601, AVENUE DE LORIMIER  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K 4M5

**POUR NOUS JOINDRE**

TÉLÉPHONE : 514 598-2241  
SANS FRAIS : 1 877 312-2241  
TÉLÉCOPIEUR : 514 598-2190  
[www.fneeq.qc.ca](http://www.fneeq.qc.ca)

Montréal, 2 avril 2013

*Lettre ouverte*

Monsieur Jean Perron  
Président-directeur général  
Association des cadres des collèges du Québec  
[info@accq.qc.ca](mailto:info@accq.qc.ca)

Monsieur,

D'abord je tiens à vous signifier que, tout comme vous, nous vivons en ce moment des problèmes très importants de recrutement de professeurs, dans de très nombreuses disciplines et aussi dans plusieurs cégeps situés dans les régions éloignées des grands centres urbains. Nous publierons un dossier à l'automne qui analysera la situation de façon globale et proposera des solutions appropriées. Tout comme vous, dans ce contexte, nous partageons les mêmes inquiétudes quant à *la capacité future des collèges à remplir leur mission et à relever les défis propres à l'enseignement supérieur*.<sup>1</sup> À cet égard, votre association est sûrement au courant de cet état de fait.

Toutefois, nous dénonçons avec vigueur votre stratégie qui consiste à dévaloriser le travail et la rémunération des professeurs syndiqués pour faire valoir la vôtre.

À la suite de la lecture de l'article paru dans le journal Le Soleil du 25 février dernier *Cégeps : peu d'avantages à être cadre*, nous croyons que quelques corrections s'imposent concernant les informations que vous donnez sur la rémunération des professeurs du réseau collégial.

Dire que *les cadres gagnent moins cher que les syndiqués* constitue une affirmation fautive. Les salaires à l'échelle des cadres sont nettement plus élevés que ceux des professeurs de cégep. Une enseignante ou un enseignant détenteur d'un diplôme de maîtrise se situe, en 2013, au dix-huitième échelon et son salaire est de 75 452 \$; le salaire maximal qui exige un diplôme du doctorat de troisième cycle est de 77 925\$.

Pour un cadre, l'échelon maximal, est de 159 329\$ en 2009, selon le Document consolidé concernant *Certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, MELS-DGRT, 2012*. Les diplômes de maîtrise et de doctorat sont reconnus à 102,5% et 105% respectivement. Ainsi, au maximum des échelles, l'écart salarial est de plus de 50 %.

---

<sup>1</sup> ACCQ. Dossier rémunération des cadres et problématiques liés à l'application du plan de classification, février 2013. Enjeux prioritaires et demandes de l'ACCQ.



**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS  
DU QUÉBEC**

En ce qui concerne le nombre d'heures travaillées, il est stupéfiant de constater que l'Association des cadres, dont vous êtes le président-directeur général, ne comprend strictement rien à cet aspect de notre travail. Notre convention indique que *l'enseignante ou l'enseignant à temps complet est à la disposition du Collège trente-deux heures et demie (32 ½) par semaine.*<sup>2</sup> Il est reconnu que la disponibilité au collège et le nombre d'heures travaillées sont des réalités très différentes. Tout comme c'est le cas pour les cadres, les enseignantes et les enseignants du réseau collégial travaillent en moyenne 45 heures par semaine.

Alors, monsieur, soit on choisit comme critère de comparaison les heures réellement travaillées, soit on choisit les heures inscrites au contrat de travail.

Deuxièmement, notons que les cadres ont accès à des bonis et à des indemnités de départ. Des primes de soir et de nuit leur sont aussi accessibles. Mentionnons que de telles primes ont toujours été refusées aux enseignantes et aux enseignants qui donnent des cours le soir ou encore qui enseignent le soir et la nuit en milieu hospitalier.

Enfin, en conclusion, je vous dirais que le réseau collégial est fort de sa rigueur. C'est à cet exercice que nous vous convions pour comparer l'ensemble de la rémunération, soit largement plus que les conditions salariales, de nos deux catégories d'emploi.

La FNEEQ représente 85 % des enseignantes et des enseignants du réseau des cégeps.

Cordialement,

Micheline Thibodeau  
Vice-présidente, regroupement cégep

c.c. Jean Beauchesne, président-directeur général de la Fédération des cégeps

---

<sup>2</sup> Convention collective 2010-2015, FNEEQ (CSN), article 8-3.01.